

VILLE D'ANDUZE EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 15 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle habituelle du Conseil, sous la présidence de Geneviève BLANC - Maire.

Présents : Geneviève BLANC, Jacques FAÏSSE, Sandrine LABEURTHRE, Guilhem LEMARIE, Danielle GROSSELIN, Henri LACROIX, Sylvie LEGEMBRE, Nadine COMBALAT, Jacqueline BELLOT, Jean-Pierre SAMAMA, Nelly MARION, Véronique MEJEAN, Rémi SAYROU, Murielle BOISSET, Malek BEDOUINE, Florence CAUSSINUS, Philippe GAUSSENT (17)

Procurations : Jocelyne PEYTEVIN à Philippe GAUSSENT, Pascale TRANIER à Geneviève BLANC, René HALTER à Danielle GROSSELIN, Alexandrine BIANCO à Sylvie LEGEMBRE (4)

Absents : Jocelyne PEYTEVIN, Pascale TRANIER, René HALTER, Alexandrine BIANCO, Geneviève SERRE, Bonifacio IGLESIAS (6)

Secrétaire de séance : Sandrine LABEURTHRE

Date d'affichage : 8 juillet 2024

Date de la convocation : 8 juillet 2024

- **Nombre de conseillers :** En exercice 23

Présents : 17 **Votants :** 21 **Vote :** 21 **POUR**

Délibération n° 2024-05-03

Le : 15 juillet 2024

Rapporteur : Geneviève BLANC

OBJET : Convention de Mandat – SPL30

Madame le Maire rappelle que La Commune d'Anduze a engagé la révision de son PLU en 2017. Le conseil municipal a approuvé celui-ci le 08 février 2024. Une OAP sur le réaménagement du quartier de la Gare existait et est conservée dans la révision. Ce quartier a été identifié comme étant un secteur mutable qui accueillerait principalement des logements. Une requalification de l'espace public est également un enjeu notamment du fait de la présence d'une gare du Train à vapeur des Cévennes.

La Société Publique Locale 30 (SPL 30) exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires et a pour compétence « d'assurer des missions d'ingénierie territoriale : prestations d'études, de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour des opérations d'aménagement et de construction » et de « mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires ».

La Commune d'Anduze a décidé de confier à la SPL30 un mandat d'études pour un accompagnement opérationnel en vue de l'aménagement des lots indépendants et des espaces publics du quartier de la Gare d'Anduze dans le cadre de l'article L.300-3 du Code de l'Urbanisme.

La SPL30 étant une Société Publique Locale dont la Commune d'Anduze est actionnaire, la contractualisation s'inscrit dans le cadre de la quasi-régie et est donc attribué sans publicité, ni mise en concurrence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

- **Approuve** la convention de mandat avec la SPL30 pour le suivi opérationnel

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

d'îlots au quartier de la Gare,

- **Dit** que la dépense sera imputée au budget de la commune, chapitre et article correspondants ;
- **Autorise** Madame le Maire, à signer la présente délibération, le convention et tout document y afférent.



*Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme
Anduze, le lundi 15 juillet 2024,*

**La Maire,
Geneviève BLANC**